

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION  
D'UN FINANCEMENT DE CURSUS UNIVERSITAIRE BINATIONAL DE  
MASTER – LAUREA MAGISTRALE**

**PROGRAMME VINCI 2022 – CHAPITRE 1**

**Préambule**

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée au Développement international et territorial de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Programme VINCI 2022, l'UFI soutient des projets de cursus universitaires binationaux de Master / Laurea Magistrale, prévoyant la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Le financement attribué est principalement destiné à couvrir les frais liés à la mobilité des étudiantes et des étudiants, des enseignantes et des enseignants du Master franco-italien.

Le financement VINCI 2022 – Chapitre 1 – d'un montant global de 30 000 €, est versé en une tranche à l'établissement bénéficiaire. Le présent règlement s'applique au versement et suivi de ce financement.

**ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement fixe les modalités d'attribution du financement de l'UFI au projet suivant :

Etablissement porteur du projet :

N° SIRET de l'établissement porteur du projet : .....

N° TVA Intra-communautaire : .....

IBAN de l'établissement : .....

Titre du Master franco-italien :

Nom, Prénom responsable du Master :

Référence du projet : C1-

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant total du financement VINCI 2022 – Chapitre 1 est de 30 000 €.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le financement VINCI 2022 – Chapitre 1 sera versé par l'Université Grenoble Alpes à l'établissement bénéficiaire au cours du dernier trimestre 2022, après réception du présent règlement signé, accompagné du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-jointe.

Il s'agit d'un versement pour compte de tiers : aucun bon de commande ne sera émis, aucune facture ne sera demandée.

Le financement devra être dépensé au bénéfice des étudiant-es et enseignant-es du Master, selon les modalités déterminées par l'établissement bénéficiaire.

#### **ARTICLE 4 – PERIODE D'UTILISATION DU FINANCEMENT**

Le financement VINCI 2022 – Chapitre 1 pourra être utilisé dès signature du présent règlement par les parties et jusqu'à la fin d'année universitaire 2024-2025.

#### **ARTICLE 5 – DEPENSES ELIGIBLES**

Le financement attribué est destiné à couvrir principalement les dépenses suivantes, réalisées dans le cadre du projet de Master binational défini à l'article 1 :

- mobilité des étudiant-es du Master entre France et Italie et inversement,
- mobilité des enseignant-es du Master entre France et Italie et inversement,
- mobilité du personnel administratif en charge du Master entre France et Italie et inversement,
- mobilité d'intervenant-es extérieur-es, professionnels, professeur-es invité-es, pour des activités d'enseignement ou l'intervention de professionnels dans le cadre du cursus binational, à l'exclusion de toute rétribution,
- éventuels cours de perfectionnement linguistique pour les étudiant-es inscrits au Master,
- frais de gestion afférents au Master (ne pouvant pas excéder 10 % du montant total du financement attribué),
- frais d'organisation ou participation à des congrès ou séminaires sont acceptés :
  - sur accord du responsable du Master,
  - s'ils ont lieu en France ou en Italie,
  - à condition que les frais pris en charge soient strictement liés à la participation des étudiant-es et enseignant-es du Master binational (à l'exclusion d'autres personnes et des frais de gestion).

D'autres types de dépenses pourront être admis dans le cadre du projet de recherche à distance, après examen des demandes individuelles et justifiées, imputables à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les dépenses éligibles prises en compte pour le financement VINCI 2022 sont celles effectuées à partir du 24 juin 2022 (date de publication des résultats de l'Appel à projets VINCI 2022).

En cas de non utilisation de la totalité du financement versé, les reliquats devront être restitués à l'Université Franco Italienne.

#### **ARTICLE 6 – COMPTE-RENDU FINAL**

Dans un délai de deux mois au terme de la période financée, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse [ufi@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ufi@univ-grenoble-alpes.fr)) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2022) :

- l'évaluation finale (à remplir en ligne),
- le rapport financier final,
- une copie de chaque mémoire ou rapport de Master en version électronique, sur laquelle devra apparaître clairement le logo de l'UFI.

#### **ARTICLE 7 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE**

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication du cursus binational financé (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI).

Fait à Grenoble, le

Université Franco Italienne

Date, Nom, Prénom et signature  
Responsable du Master

Personne chargée du suivi administratif et financier de la subvention au sein de l'établissement  
bénéficiaire :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Email : .....

Tél : .....

Contact UFI pour toute information relative au Programme VINCI :

Email : [ufi@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ufi@univ-grenoble-alpes.fr)